Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_121-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le quatre décembre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absentes excusées :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

Madame Catherine DE SAN FELICIANO a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025-12-121 - POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA MÉDIATHÈQUE 2026-2032

Madame Sylvie PERESSE, Adjointe au maire déléguée à la « Culture - Communication - Tourisme et au Numérique » expose au conseil municipal que *« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. ».*

La politique documentaire de la médiathèque municipale :

- constitue une référence essentielle pour le développement de ses collections conformément à l'article 7 de la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- recouvre au sein d'une médiathèque l'ensemble des processus visant à contrôler le développement des collections. Elle inclut : la politique d'acquisition, la politique de conservation (incluant le désherbage) et la politique d'accessibilité (incluant les modalités d'organisation et de communication des collections et la médiation) ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_121-DE

- revêt des enjeux importants pour différents acteurs. Pour les usagers, il s'agit de répondre de manière réactive aux besoins exprimés, d'enrichir l'offre documentaire et de diversifier les supports proposés. Du côté des bibliothécaires, il est essentiel d'améliorer les outils de gestion des collections pour accroître leur attractivité, de stimuler l'engagement professionnel et de favoriser une réflexion collective. Enfin, pour les élus, l'objectif n'est pas de réduire les dépenses mais de mieux les utiliser afin d'améliorer la qualité du service public et de garantir une offre documentaire équitable sur l'ensemble du territoire ;
- sera amenée à être réactualisée en fonction de l'évolution des connaissances, des mutations des moyens de diffusion du savoir, des priorités de la commune en matière de politique culturelle et du développement de la lecture publique. Les résultats des évaluations de la politique documentaire seront également pris en compte, un réajustement constant de l'offre documentaire de la médiathèque à son environnement étant indispensable ;
- s'étend sur une mandature (2026-2032).

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'approuver la politique documentaire de la médiathèque pour la période 2026-2032.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code du patrimoine relatif à l'élaboration des politiques documentaires ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le projet présenté par le service de la médiathèque pour la période 2026-2032 ;

Considérant que cette politique répond aux objectifs du projet de service de la médiathèque pour la période 2020-2026 et respecte les exigences de la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Considérant que l'article 7 de la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique stipule que « les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent définir les grandes orientations de leur politique documentaire et les soumettre à l'organe délibérant de la collectivité », et qu'elles doivent également présenter leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, ainsi qu'avec d'autres établissements spécifiques ;

Considérant que la politique documentaire détermine et rend public les grands principes de la politique documentaire de la médiathèque ;

Considérant que cette politique répond aux enjeux de clarification des orientations pour l'ensemble du personnel, de pédagogie vis-à-vis du public, d'identification des axes documentaires pour les partenaires et de lisibilité pour les tutelles ;

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture - Communication - Tourisme - Numérique » du 18 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la politique documentaire de la médiathèque pour la période de 2026 à 2032.

ARTICLE 2 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_121-DE

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Catherine DE SAN FELICIANO

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO